

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un , le mardi trente mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents :

Mmes LAPEYRONNIE , GROUARD, BRASSENX, SYRINGAS, BOUDARD, VALLÉE, DUVAL, DECOENE

Mrs MORIN, VICAIRE, LEDON, MELOT, CLOUET, OLIVIER, GROGNET

Etaient absents-excuses : Mme JACQUIN donne pouvoir à Mme GROUARD

Mme VAN HYFTE donne pouvoir à Mme LAPEYRONNIE

MR SEYER

Secrétaire de séance : Mr GROGNET

### **1/ Compte de gestion :**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2/ Compte administratif :**

Mr Morin Gérard, doyen du Conseil municipal présente le compte administratif de la commune de l'année 2020

#### **En fonctionnement :**

002/ Excédent de fonctionnement 2019 : 742 632.62€

Affectation de résultat 1068 : 267 239.00€

Dépenses 2020 : 399 200.63€

Recettes 2020 : 534 790.94€

Résultat de fonctionnement 2020 : 135 590.13€

**Résultat cumulé de fonctionnement 2020 : 610 983.93€**

**En investissement :**

001/ Résultat d'investissement 2019 : -13 122.96€

Dépenses 2020 : 74 666.81€

Recettes 2020 : 288 893.16€

Résultat d'investissement 2020 : 214 226.35€

**Résultat cumulé d'investissement 2020 : 201 103.39€**

**Résultat global de fonctionnement et d'investissement 2020 : 812 087.32€**

Mme Lapeyronnie Jeannick sort de la salle.

Mr Morin propose de voter le compte administratif 2020 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 de la commune.

**3/ Affectation de résultat :**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 13 122.96 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 475 393.62 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 214 226.35 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 135 590.31 €

**Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 16 089.79 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 610 983.93 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation de résultat ci-dessus.

#### 4/ Vote du budget primitif (subvention, vote des 3 taxes locales/remboursement salle des fêtes) :

##### a) Les subventions :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021 aux associations de la commune et aux autres organismes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité POUR l'attribution des subventions suivantes :

- Association « Club des Ecureuils » : 1500.00€
- Association « Le pêcheur tranquille » : 1500.00€
- Association « Gymnastique volontaire » : 1600.00€
- Association « Club des aînés du Fresne » : 1500.00€
- Amicale des pompiers : 300.00€
- Association « La Clé » : 100.00€
- Coopérative scolaire : 1000.00€ pour l'année 2021 et 1000.00€ sera versé ultérieurement si le voyage organisé par Mme Dubois a lieu (rappel de l'année 2020)

Le montant total est de 8500.00€, il sera mis sur le budget primitif 2021 au compte 6574.

##### b) Vote des 3 taxes locales :

Mme le Maire propose d'augmenter les 3 taxes locales de 0.5%. Après délibération, le conseil municipal vote de la façon suivante :

1 conseiller ne souhaite pas augmenter le taux

16 conseillers souhaitent augmenter de 0.5%

Vu le vote, il y aura une augmentation des taux de 0.5% pour cette année.

	Taux de référence Communaux de 2021+ taux départemental 2021	Taux Votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produits à taux constants
Taxe Foncière bâti	8.31 %+ 20.24% taux départemental	8.45 %+ 20.24% taux départemental	619 900	177 849€
Taxe Foncière non bâti	18.53 %	18.62 %	101 800	18 955€
CFE	8.35 %	8.39 %	37 000	3 104€

**c) Remboursement des chèques de réservation des locations des salles :**

Suite à la crise sanitaire, madame le Maire propose au conseil municipal de rembourser les chèques de réservation des locations des salles de la période du 01 décembre 2020 à ce jour qui correspond à :

- Location de la grande salle le 30/31 mai 2020, reportée en 2021 et annulée ce jour:  
Mr et Mme CHAVEL Guy, règlement de 100€ en chèque, montant encaissé, souche n° E668759
- Location de la grande salle le 5 et 6 décembre 2020 : Mr COLLEY Jimmy, chèque de réservation de 100€ encaissé, souche n° E668790

Montant total à rembourser : 200.00€

Après délibération et à l'unanimité, le remboursement est accepté

**d) Travaux d'élagage dans l'allée des Piverts :**

Mr Ledon a demandé à des entreprises de chiffrer le coût selon un cahier des charges établi par la commission voirie et le rapport d'expertise.

Il présente 2 devis :

- L'entreprise Jean Fréon pour un montant de 5 600.00€ HT pour l'abattage avec une option de dessouchage par grignotage de 40.00€ HT par arbre soit 2200.00€ HT soit un montant total de 7 800.00€HT
- L'entreprise GC SERVICE FORESTIER pour un montant de 11 766.00HT comprenant l'abattage et le rognage des souches.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'Entreprise Jean FREON.

Monsieur Olivier Frédéric part de la séance pour des raisons professionnelles à 20h45.

**e) Travaux toiture de l'école :**

Monsieur Morin avait expliqué lors d'un précédent conseil municipal qu'il fallait refaire une partie de la toiture de l'école.

Il présente deux devis :

- Entreprise PC COUVERTURE pour un montant HT de 11 634.00€
- Entreprise POUSSIN pour un montant HT de 10 736.00€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise POUSSIN.

**f) Le budget primitif :**

Mme le Maire présente le budget primitif, il sera voté au chapitre.

**En fonctionnement :**

**Dépenses**

Chapitre 11/ Charges à caractère général : 741 135.93€  
Chapitre 12/ Charges de personnel : 185 100.00€  
Chapitre 14/ Atténuations de produits : 27 251.00€  
Chapitre 65/ Autres charges de gestion courante : 59 350.00€  
Chapitre 6574/ Subventions : 8 500.00€  
Chapitre 66/ Charges financières : 3 000.00€  
Chapitre 67/ Charges exceptionnelles : 1 000.00€  
Chapitre 022/ Dépenses imprévues : 50 000€  
Chapitre 042/ Opération d'ordre de transfert entre sections : 2 741.00€  
**Total : 1 078 077.93€**

**Recettes :**

Chapitre 13/ Atténuations de charges : 30.00€  
Chapitre 70/ Produits des services, du domaine et vente divers : 31 400.00€  
Chapitre 73/ Impôts et taxes : 195 058.00€  
Chapitre 74/ Dotations : 228 206.00€  
Chapitre 75/ Autres produits de gestion courante : 2 100.00€  
Chapitre 77/ Produits exceptionnels : 10 300.00€  
002/ Résultat reporté : 610 983.93€  
**Total : 1 078 077.93€**

**En investissement :**

**Dépenses :**

001/ Solde d'exécution de la section d'investissement : 0.00€  
Chapitre 16/Emprunt : 19 600.00€  
Chapitre 204/ Subventions d'équipement versées 49 000.00€  
Chapitre 20/ Immobilisations incorporelles : 8 500.00€  
Chapitre 21/ Immobilisations corporelles : 419 455.21€  
**Total : 512 645.00€**

**Recettes :**

001/ Résultat reporté : 201 104.00€  
Chapitre 10/ Dotations, fonds divers et réserves : 6 000.00€  
Chapitre 13/ Subventions : 2 800.00€  
Chapitre 16/Emprunt : 300 000.00€  
Chapitre 040/ Opération d'ordre de transfert entre sections : 2 741.00€  
**Total : 512 645.00€**

Le maire propose de voter le budget primitif ci-dessus : Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité

## **5/ Elections départementales et régionales :**

Madame Le Maire rappelle que les élections départementales et régionales se dérouleront le 13 et 20 juin 2021. La présidence des bureaux peut être assurée par le maire, les adjoints ou les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Rappelons-le, un conseiller municipal n'a pas le droit de refuser de présider un bureau de vote ou d'en être assesseur sauf cas de force majeure.

## **6/ Nouvelle procédure pour les devis :**

Madame le maire rappelle que les artisans élus peuvent travailler pour la commune. Une exception est faite pour les communes de – de 3500 habitants : Les maires, adjoints, conseillers municipaux peuvent traiter des travaux dans la limite de 16 000 € HT (article 432-12 du CGCT) sans y avoir de conflit d'intérêt, la loi du 11 octobre 2013 précise que cette exception reste valable.

La prestation de service correspond aux nombres d'heures effectués par l'artisan.

Jusqu' à 4 000.00€, un seul devis sera demandé et sans cahier des charges. Au-delà des 4 000.00€, 2 devis seront demandés par corps de métier, un cahier des charges sera établi et envoyé aux artisans.

Les devis devront être envoyés sur la messagerie de la commune ou par voie postale, par messagerie ils seront Edités et mis sous enveloppe par la secrétaire de mairie. Les enveloppes seront ouvertes par le vice-président lors Des réunions de commissions. Ils seront ensuite proposés au conseil municipal si besoin.

## **7/ Questions diverses :**

Mme Vallée demande si on peut étudier le projet pour un city park.

Mr Morin a demandé si un courrier concernant les travaux d'abattage, allée des piverts était prévu.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 22 avril à 19h30.

La séance est levée à 22 h 30